

# LES 116 CRITERES DU CONTRÔLE TECHNIQUE

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le contrôle technique passe de 125 à 116 points. Mais par contre devient plus sévère et dès 2008, HUIT nouveaux points sont apparus, qui seront soumis à contre-visite.**

**Le contrôle technique concerne les véhicules de plus de 4 ans.**

**Il est obligatoirement effectué par le vendeur.** En achetant un véhicule sans contrôle technique valide, l'acheteur se met en faute et il devient très difficile d'annuler la vente en cas de défauts découverts « après coup ».

Notez également qu'en cas d'acquisition d'un véhicule de plus de 4 ans, **le compte-rendu du contrôle technique vous sera vraisemblablement demandé par votre assureur.** Ce dernier acceptera de vous couvrir uniquement si les points à obligation de réparation sont ... réparés !

Un contrôle technique se compose d'un **contrôle visuel sur pont élévateur** et d'un **contrôle avec appareils de mesures** (bancs de suspension, freinage, analyseur de gaz pour les voitures à essence et opacimètre pour les diesels).

**Si votre véhicule a passé avec succès le contrôle technique** : il ne nécessite aucune réparation obligatoire et il n'est donc pas soumis à une contre-visite.

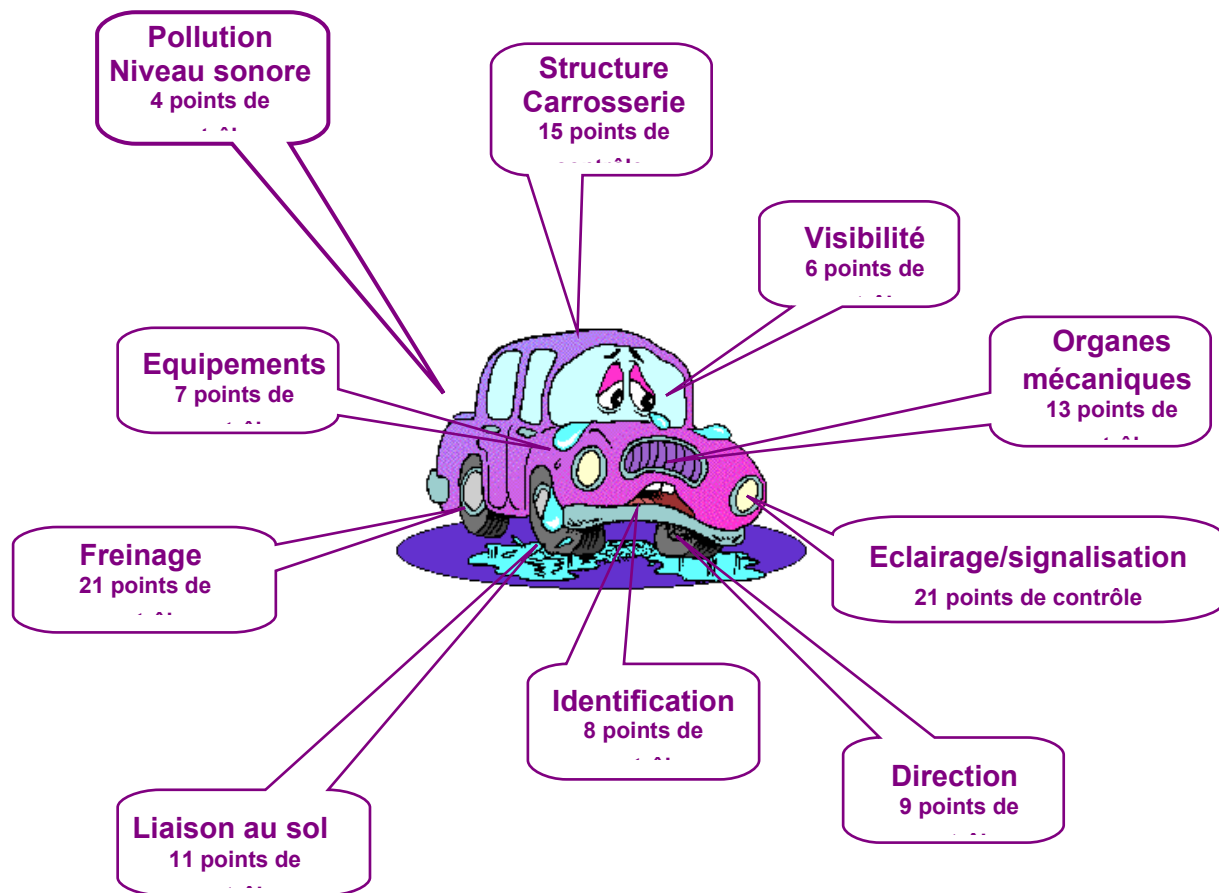
***Le contrôleur doit vous remettre le procès-verbal attestant votre passage au contrôle technique et doit également apposer le timbre sur votre carte grise, qui précise la date du prochain contrôle. De plus, il doit coller la vignette CT sur le côté droit du pare-brise ; il doit poinçonner une lettre (pour le mois) et un chiffre (pour l'année) correspondant à la date du prochain contrôle.***

**Votre véhicule nécessite des réparations** : Vous disposez de deux mois au plus pour accomplir les réparations obligatoires, conformément aux points relevés lors de la visite initiale, et ***ensuite vous vous représentez dans le centre agréé de votre choix pour une contre-visite.***

Sachez que **les dix défauts les plus couramment constatés** lors des contrôles sont :

- Frein de service : déséquilibre important entre l'avant et l'arrière
- Teneur excessive en CO des gaz d'échappement
- Usure trop importante des pneumatiques
- Opacité des fumées d'échappement excessive
- Frein de stationnement : efficacité globale insuffisante
- Teneur en CO des gaz d'échappement : contrôle impossible
- Rotule, articulation de train : jeu important
- Feu stop : non fonctionnement
- Flexible de frein : détérioration importante
- Feu de position : non fonctionnement

Vous trouverez ci-après la récapitulation des 116 points de contrôle, regroupés en dix grandes familles.



### Identification ( 8 points de contrôle)

1. Numéro d'immatriculation
2. Plaque constructeur
3. Frappe à froid sur le châssis
4. Présentation du véhicule
5. Energie moteur
6. Nombre de places assises
7. Plaque de tare
8. Compteur kilométrique

### Freinage (21 points de contrôle)

9. Frein de service
10. Frein de stationnement
11. Frein de secours
12. Réservoir de liquide de frein
13. Maître-cylindre
14. Canalisations de frein
15. Flexible de frein
16. Correcteur, répartiteur de freinage
17. Pédale du frein de service.
18. Commande du frein de stationnement
19. Câble, tringlerie du frein de stationnement
20. Disque de frein

21. Etrier, cylindre de roue
22. Tambour de frein
23. Plaquette de frein
24. Système d'assistance de freinage
25. Système anti-blocage et/ou de régulation
26. Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage
27. Témoin de niveau de liquide de frein
28. Témoin d'usure de plaquettes de freins
29. Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et/ou de régulation

### Direction (9 points de contrôle)

30. Angle, ripage AV
31. Volant de direction
32. Antivol de direction
33. Colonne de direction (y compris ses accouplements)
34. Crémaillère, boîtier de direction
35. Bielle, timonerie de direction
36. Rotule, articulation de direction
37. Relais de direction
38. Système d'assistance de direction

**Visibilité (6 points de contrôle)**

- 39. Pare-brise
- 40. Autre vitrage
- 41. Rétroviseur
- 42. Commande de rétroviseur extérieur
- 43. Essuie-glace AV
- 44. Lave-glace AV

**Eclairage, signalisation (21 points de contrôle)**

- 45. Feu de croisement (mesure)
- 46. Feu de croisement (éclairage)
- 47. Feu de route
- 48. Feu antibrouillard AV
- 49. Feu additionnel
- 50. Feu de position.
- 51. Feu indicateur de direction (y compris répéteurs)
- 52. Signal de détresse
- 53. Feu stop
- 54. Troisième feu-stop
- 55. Feu de plaque AR
- 56. Feu de brouillard AR
- 57. Feu de recul
- 58. Feu de gabarit
- 59. Catadioptré AR
- 60. Catadioptré latéral (véhicules de plus de 6 mètres)
- 61. Triangle de présignalisation (en l'absence de feu de détresse)
- 62. Témoin de feux de route
- 63. Témoin de signal de détresse
- 64. Témoin de feux de brouillard AR
- 65. Commande d'éclairage et de signalisation
- 66. Témoin indicateur de direction

**Liaisons au sol (11 points de contrôle)**

- 67. Suspension
- 68. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages)
- 69. Amortisseur (y compris ancrages)
- 70. Roulement de roue
- 71. Demi-train AV (y compris ancrages)
- 72. Demi-train AR (y compris ancrages)
- 73. Barre stabilisatrice (y compris ancrages)
- 74. Circuit de suspension (y compris accumulateurs)
- 75. Essieu rigide (y compris ancrages)
- 76. Roue
- 77. Pneumatique

**Structure, carrosserie (15 points de contrôle)**

- 78. Longeron, brancard
- 79. Traverse
- 80. Plancher
- 81. Berceau
- 82. Passage de roue, pieds montants AV, AR
- 83. Bas de caisse, pied milieu
- 84. Infrastructure/soubassement
- 85. Porte latérale

- 86. Porte AR, hayon
- 87. Capot
- 88. Aile
- 89. Pare-chocs, bouclier
- 90. Pare-boue
- 91. Caisse fixée sur le châssis
- 92. Superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants)

**Equipements (7 points de contrôle)**

- 93. Siège
- 94. Ceinture
- 95. Avertisseur sonore
- 96. Batterie
- 97. Support roue de secours
- 98. Dispositif d'attelage
- 99. Coussin gonflable

**Organes mécaniques (13 points de contrôle)**

- 100. Moteur
- 101. Boite
- 102. Pont, boîte de transfert
- 103. Transmission (y compris accouplements)
- 104. Circuit de carburant
- 105. Réservoir de carburant
- 106. Carburateur, système d'injection
- 107. Pompe d'alimentation en carburant
- 108. Batteries de traction.
- 109. Réservoir de gaz naturel comprimé (GNC)
- 110. Collecteur d'échappement
- 111. Canalisation d'échappement
- 112. Silencieux d'échappement

**9. Pollution, niveau sonore (4 points de contrôle)**

- 113. Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement
- 114. Opacité des fumées d'échappement
- 115. Bruit moteur
- 116. Dispositif de diagnostic embarqué (obd)